

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 018-9996/21/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône et paiement de la cotisation 2021 MET 21/16572/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches du Rhône a été mis en place par le Conseil Général en 1980.

Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale avec pour missions de :

- conseiller les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement
- former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- informer et sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement – visites, conférences, expositions, publications de vulgarisation – et à l'esprit de participation : débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques notamment.

Le CAUE est une association loi 1901 investie d'une mission de service public. Son conseil d'administration traduit le rôle conjoint de l'Etat, des collectivités territoriales et des professionnels de l'acte de bâtir. Les adhérents sont des communes et depuis 2009, le CAUE a ouvert son adhésion aux communautés de communes, aux bailleurs sociaux et aux parcs nationaux.

Ainsi, le CAUE assure déjà sur la plupart des territoires composant la Métropole Aix-Marseille-Provence et depuis de nombreuses années, des missions d'aides aux communes dans le champ de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association par délibération n° URB 10-2080/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, puis renouvelle son adhésion chaque année par décision de l'assemblée délibérante.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite continuer à bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences. Ainsi, il est proposé aujourd'hui de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2021 et d'approuver le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 qui s'élève à 25 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 10-2080/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant adhésion au CAUE ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CAUE assure des missions d'aide et d'assistance aux collectivités territoriales.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches du Rhône et le paiement de la cotisation 2021 à 25 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 de la Métropole : Sous-politique C111 – Nature 6281 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021